



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2020/ST/VB/JG/0040

OBJET : VOIRIE – PROLONGATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FÊTE FORAINE – PARC DE LA MAIRIE - AUTORISATION

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

Vu l'arrêté municipal n°2017/1138 en date du 07 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 4ème adjoint au maire,

Considérant la prolongation de l'arrêté municipal n°2020/ST/PG/JG/0016 en date du 21 janvier 2020

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la fête foraine,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur**.

ARRETE

Article 1:

La fête foraine est autorisée à prolonger sa manifestation dans le parc de la mairie **du 25 février au 1^{er} mars 2020**.

Article 2:

La circulation automobile sera **interdite**, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation de la fête foraine.

Article 3:

Le stationnement automobile sera **interdit et déclaré gênant** à partir durant le temps de la manifestation sur la zone servant de parking située dans le parc de la Mairie sur le lieu d'implantation de la fête foraine.

Article 4:

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5:

La fête foraine sera fermée durant le temps scolaire.

Article 6:

La fête foraine devra cesser son activité **à 22 heures au plus tard du lundi au jeudi.**

Article 7:

Le présent arrêté municipal sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la fête foraine.

Article 8:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Nangis.

Article 9:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à:

- ✉ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ✉ Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Nangis,
- ✉ Madame la responsable du service de la police municipale,
- ✉ Madame la directrice du service culturel,
- ✉ Monsieur le directeur des services techniques,
- ✉ Messieurs les organisateurs de la fête foraine,

Fait à Nangis, le 20/ 02 / 2020

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
des transports et des travaux,**

Claude GODART



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le ..20./ .02../ 2020

Affiché(e) le 21.../02../2020
Retiré(e) le .02../.03../2020

